

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL230

présenté par
M. Coronado, Mme Attard, M. Molac et Mme Pompili

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« lorsque ces archives ne sont pas disponibles sous forme électronique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un certain nombre d'archives, dès lors qu'elles sont déjà numérisées, doivent pouvoir faire l'objet de publication et de réutilisation.